

ARRETE DAJI/2024/DS/113
Portant délégation de signature

à

Monsieur Charlie BARLA
Directeur de la Cité de l'Innovations et des
Savoirs Aix-Marseille (CISAM)

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** les Statuts d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1er février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la convention tripartite attributive d'aide n°DOS0228157/DOS0228046 conclue entre BpiFrance, l'Agence Nationale de la Recherche et Aix-Marseille Université,

ARRETE

Article 1

Délégation du Président de l'Université est donnée à **Monsieur Charlie BARLA**, Directeur de la **Cité de l'Innovation et des Savoirs Aix-Marseille (CISAM) et Responsable scientifique et technique du projet PUI Provence**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président, les affaires concernant le projet PUI Provence (plan d'investissement France 2030).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Charlie BARLA, Madame Nathalie FENOUIL**, Directrice administrative de la CISAM, reçoit également délégation afin de signer les actes mentionnés aux articles 2 et 3.

Chapitre I
Affaires financières

Article 2

Monsieur Charlie BARLA reçoit délégation pour signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes concernant le projet PUI Provence.

Chapitre II Gestion des personnels

Article 3

Monsieur Charlie BARLA reçoit délégation pour signer les actes qui suivent :

- Congés
- Procès-verbaux d'installation
- Compte-rendu d'entretien professionnel individuel
- Attestation de présence des stagiaires
- Conventions de stage (pour une durée inférieure à 2 mois)
- Autorisation de départ à l'étranger
- Autorisation d'utilisation du véhicule personnel

Chapitre III Dispositions générales

Article 4

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de **la CISAM**, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est également publié sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégué ou du délégataire.

Article 6

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 mai 2024

Le délégué

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université



Publié le : 04 JUIN 2024
Transmis au Recteur le : 04 JUIN 2024